

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE
ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE. — TEXTES OFFICIELS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE
ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Direction des hôpitaux
Bureau T. G. 3.

SP 4 455

5.908

13-12-73

CIRCULAIRE N° 1321/T.G. 3 DU 13 DECEMBRE 1973

relative aux cas de toxicomanie
parmi les membres du personnel hospitalier.

(Non parue au *Journal officiel*.)

Le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale
à
Messieurs les directeurs des établissements hospitaliers
publics, sous couvert de Messieurs les préfets (direction
de l'action sanitaire et sociale).

Mon attention est appelée sur des cas, de plus en plus fréquents, de toxicomanie parmi le personnel soignant en fonctions dans les hôpitaux.

Il m'a été signalé, notamment, que certains agents recrutés par l'intermédiaire d'agences d'emploi du travail temporaire, se livraient à des détournements de stupéfiants, soit en subtilisant des ampoules dans les armoires à pharmacie dont ils ont le libre accès dans les services hospitaliers, soit en remplaçant par d'autres produits les injections prescrites par le corps médical.

Je ne saurais trop appeler votre attention sur les faits signalés, en vous demandant d'exercer une stricte surveillance sur le comportement des agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions, sont appelés à manipuler des stupéfiants, de signaler à la direction départementale de l'action sanitaire et sociale ceux dont la conduite vous semblerait anormale, aux fins d'enquêtes particulières, et enfin d'inviter les infirmières surveillantes des services médicaux à tenir un contrôle rigoureux des stupéfiants stockés dans l'armoire à pharmacie du service, dont elles seules doivent avoir le libre accès.

J'attacherais du prix à être informé systématiquement par un rapport succinct de tous cas de toxicomanie ou de détournements de stupéfiants que vous aurez été amenés à constater dans votre établissement.

Pour le ministre et par délégation :

Pour le directeur des hôpitaux :

Le chef de service chargé de la coordination
de la sous-direction des personnels
et de la division de la tutelle hospitalière,
FRANÇOIS BRUNTZ.